

Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

N° CP 5e/100-06 Séance du 1 0 MOV. 2006



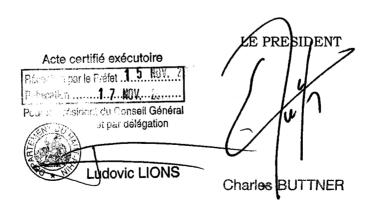
PROROGATION DE LA CONVENTION DU RESTAURANT INTERADMINISTRATIF

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E8-2004 du 14/04/2004, complétée par les délibérations n° 2004/IV-108 du 15/10/2004 et n° 2006/III-3°/20 du 23/06/2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

❖ Autorise la signature d'un second avenant à la convention du 25 juin 1999, conclue entre le Préfet, l'Association des Usagers du Restaurant Interadministratif et le Département du Haut-Rhin, et dont le projet est annexé au rapport, prorogeant sa durée jusqu'au 30 juin 2008.



Adopt	é
	.voix contre
	.abstentions